Info Seniors

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **39 (2009)**

Heft 1

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

PAR PRO SENECTUTE

Viens chez moi, j'habite chez une copine....

Après le départ des enfants ou d'un conjoint, l'appartement familial se révèle parfois trop grand, sans qu'on ait pour autant envie de déménager. Et si on essayait la sous-location?

La diminution des revenus ajoutée à un sentiment de solitude dans un logement vide sont de bonnes raisons pour proposer une pièce à un sous-locataire. Mais il est des règles à respecter et des contraintes dont il faut tenir compte.

La gérance sera informée par l'envoi du contrat de bail signé avec le sous-locataire. Le loyer fixé ne sera pas abusif, le locataire ne devant pas réaliser des bénéfices sur la sous-location. Toutefois, le montant demandé pourra tenir compte de la mise à disposition de meubles, voire d'espaces communs. Si d'autres prestations sont proposées, comme le nettoyage, la lessive ou la préparation de repas, il est conseillé de régler l'accord dans un contrat séparé.

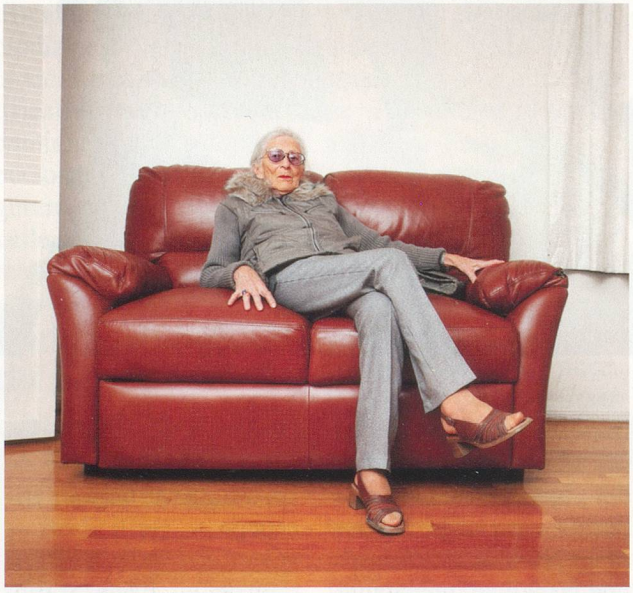

Shutterstock/Konstantin Sutyagin

Seule dans un grand appartement: et si vous tentiez la sous-location?

L'Association suisse des locataires (ASLOCA) renseigne uniquement ses adhérents, aux numéros de téléphone suivants:

Fribourg: 0848 818 800
Genève: 022 716 18 00
Jura: 032 422 74 58
Jura bernois et francophone: 0848 844 844
Neuchâtel: 032 724 54 24
Valais: 027 606 73 09
Vaud: 021 617 10 07

Obligations à respecter

Devenir bailleur entraîne également des obligations telles qu'annoncer à temps une hausse de loyer, veiller à l'élimination des défauts et respecter les délais de résiliation. Et ce n'est pas sans risque, puisqu'aux yeux de la gérance, le locataire reste responsable de l'entier de la chose louée. Ainsi, il lui incombe de réparer les dommages causés par le sous-locataire, contre lequel il a la possibilité néanmoins de se retourner. De plus, le sous-locataire est «chez lui» et a le droit de fermer son espace à clé, sans en remettre une au bailleur. En cas de problème de comportement, le déloger peut s'avérer compliqué.

Si le loyer payé par le sous-locataire constitue un revenu d'appoint, il faut prendre en considération son incidence sur le plan fiscal ou assurantiel, puisqu'il doit être déclaré. Un bénéficiaire des prestations complémentaires AVS/AI aura tout intérêt à effectuer une évaluation de cet impact au préalable. Au-delà du respect des contraintes légales, il est primordial de définir ses attentes avant de s'engager dans une telle démarche: propose-t-on un logement en contrepartie de moments de compagnie ou s'agit-il seulement d'un partage de locaux où le «chacun chez soi» prévaudra? L'espace à disposition entraînera-t-il une promiscuité (sanitaires ou cuisine communs, par exemple) et comment s'organisera-t-on pour que chacun se sente à l'aise? Est-on prêt à supporter des horaires ou des habitudes culturelles différant des siens?

Bref, accueillir un étranger dans son lieu de vie n'est pas anodin et mérite réflexion. Le cadre défini et présenté clairement au sous-locataire pressenti lui permettra de s'engager en toute connaissance de cause et il pourra peut-être dire: «Viens chez moi, j'habite chez une copine...» ■

Info seniors

0848 813 813

du lundi au vendredi
Vaud: de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 17 h
Genève: de 8 h 30 à 12 h
Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais, *voir adresses p. 35.*
Egalement *Générations*, rue des Fontenailles 16, 1007 Lausanne